

## Liste des documents à fournir POUR TOUS LES TYPES DE STAGES (Collège, Lycée, BTS, IUT, Licence, MASTER...)

- Copie recto/verso de votre carte d'identité ou passeport
  - **Si stagiaire étranger** : copie du VISA/ Titre de séjour en cours de validité
- Copie recto/verso Certificat de scolarité ou carte étudiante
- Copie recto/verso de la carte vitale et attestation de droits à l'assurance maladie
- Copie de l'attestation de d'assurance de responsabilité Civile en cours précisant la couverture en période de stage
- RIB (si gratification)
- Fiche nouvel arrivant remplie et signée
- Convention de stage **en version PDF** délivrée par votre établissement à minima signé par vous et votre tuteur ou tutrice.

Pour le **stagiaire étudiant en année de recherche** vous devez fournir en complément de la liste ci-dessus :

- Copie du certificat d'interruption d'internat
- Copie de la décision d'attribution d'une année de recherche
- Copie des deux derniers bulletins de salaire

**Attention, le dossier devra être envoyé COMPLET au moins 1 mois avant la date de début de stage à l'adresse suivante :**  
[stages.i2mc@inserm.fr](mailto:stages.i2mc@inserm.fr)

### **INFOS PRATIQUES :**

Mentions à faire figurer sur la convention :	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Etablissement accueil :</b> Inserm – Délégation régionale Occitanie Pyrénées 11 bd des récollets-Belvédère - 31400 Toulouse Représenté par : Sylvain Bourgoin, Délégué Régional,</li> <li>• Le <b>lieu de stage</b> : UMR1297 Inserm/Université Toulouse III -Paul Sabatier-   Institut des Maladies Métaboliques et Cardiovasculaires (I2MC) 1 Avenue Jean Poulhès - 31432 Toulouse - 05.61.32.56.00 Siret : 180 036 048 00858</li> <li>• <b>Mail de contact</b> : <a href="mailto:stages.i2mc@inserm.fr" style="color: blue;">stages.i2mc@inserm.fr</a></li> <li>• <b>L'équipe de l'I2MC</b> au sein de laquelle va se dérouler votre stage, ainsi que le nom du Responsable d'équipe et <b>vos tuteur ou tutrice</b>,</li> <li>• Les dates de la période de stage et dates si congés</li> <li>• Le taux de gratification : 4,50€ de l'heure</li> </ul>
Quels sont les signataires de ma convention ?	Le Directeur de l'I2MC ou le Secrétaire général
Quelles sont les modalités de présence à l'I2MC ?	La durée hebdomadaire maximale (=présence effective par semaine dans l'Unité) effectuée par un stagiaire est de 35 heures par semaine soit 7h par jour.  Attention : les stagiaires ont interdiction d'être présents, même accompagnés à l'I2MC : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les week-ends et jours fériés,</li> <li>• En-dehors des heures habituelles de service (07h30-19h30 du lundi au vendredi).</li> </ul>
Mon stage sera-t-il gratifié ?	Oui, quand la durée est supérieure à 2 mois consécutifs (soit 44 jours à 7h par jour) / Le montant horaire de la gratification est de 4,50€ de l'heure.  A compter du 01/10/2025, tous les stagiaires gratifiés : <ul style="list-style-type: none"> <li>• seront gratifiés en cas d'absence pour ASA (autorisation spéciale d'absence) ;</li> <li>• seront gratifiés pour les jours fériés.</li> </ul> Les stagiaires dont le stage dépasse deux mois bénéficieront de 1 jour de congé annuel gratifié par mois de stage